



CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCÉES

Les OPCO, Transitions Pro, l'État, les régions, Pôle Emploi et l'AGEFIPH doivent s'assurer de la qualité des actions de formation professionnelle qu'ils financent. (Code du travail, art. L. 6316-1 et L. 6316-3).

Ce contrôle qualité a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la qualité des actions qui entrent dans le champ de la formation professionnelle et susceptibles d'être financées dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle (PTP).

Le contrôle est strictement confidentiel. Le résultat du contrôle ne peut être rendu public ni par le contrôleur ni par l'organisme contrôlé. Le contrôle ne doit notamment pas faire l'objet d'une exploitation commerciale par l'organisme contrôlé, son objet n'étant pas d'évaluer les prestations à l'attention des bénéficiaires.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCÉES

CRITERES		RA	RPA	NRPA	NC
1	Le prestataire de formation diffuse une information accessible au public : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes en situation de handicap, informations dispositif de financement.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
2	L'organisme de formation identifie les éventuelles problématiques de santé du candidat. L'objectif étant de permettre à la personne de mobiliser l'aide à la formation des personnes handicapées salariées dans le cadre du maintien dans l'emploi ou, d'un maintien dans l'employabilité dans une logique d'anticipation.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
3	L'organisme de formation propose un positionnement qui permet d'individualiser le parcours.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
4	L'organisme de formation renseigne intégralement le bilan de positionnement en valorisant les informations recueillies lors du recrutement.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
5	L'organisme de formation renseigne le volet du dossier de demande de PTP de façon cohérente : calendrier de formation, durée et modalités pédagogiques, modalités de passage de la certification, devis...				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
6	L'organisme de formation interroge le candidat sur un éventuel suivi CEP ou informe sur la possibilité de mobiliser ce service.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
7	Lors de la construction du parcours, l'organisme de formation accompagne le candidat à l'appropriation des règles de prise en charge de Transitions Pro Grand Est, il s'assure que le candidat en mesure l'impact.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
8	L'organisme de formation prend en compte les sollicitations et/ou les propositions d'ajustements de Transitions Pro Grand Est sur le positionnement, le parcours et apporte des réponses.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
9	L'organisme de formation s'assure de l'acquisition des connaissances et des compétences de l'apprenant, de sa progression pédagogique. Il apporte un suivi individualisé tout au long du parcours.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ACTIONS FINANCÉES

CRITERES		RA	RPA	NRPA	NC
10	Lors de la mise en œuvre d'une action de formation réalisée en tout ou partie à distance, l'organisme de formation propose : Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ; une information sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ; des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
11	L'organisme de formation s'assure de la cohérence du stage pratique avec le référentiel de certification notamment dans la mise en œuvre de compétences. Il assure un suivi durant la période de stage pratique.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
12	L'organisme de formation informe Transitions Pro Grand Est de tout changement lié au parcours de l'apprenant : changement de modalité, changement de rythme, modification de dates...				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
13	Quand l'organisme de formation est alerté d'un dysfonctionnement par l'apprenant ou identifie un risque de rupture qui peut mettre en péril la sécurisation de son parcours, il alerte Transitions Pro Grand Est et initie une concertation avec les parties prenantes afin de dégager des pistes.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
14	Afin de faciliter l'insertion de l'apprenant, l'organisme de formation met à disposition une offre de service pour sa recherche de stage et d'emploi.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
15	En cas de non-validation ou validation partielle de la certification visée, l'organisme de formation identifie les fragilités et propose des actions afin de permettre à l'apprenant de se représenter aux épreuves.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné